



**ARRÊTÉ DÉFINISSANT LES MODALITÉS  
DE CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE  
AU PROJET DE CRÉATION D'UNE ZONE A FAIBLES  
ÉMISSIONS MOBILITÉ SUR L'ENSEMBLE DES VOIES  
DE LA COMMUNE DE BOIS-COLOMBES**

Service Voirie  
Arrêté n° 0173-21

Le Maire de Bois-Colombes, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le code général des collectivités territoriales, en particulier son article L. 2213-4-1 ;

Vu l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris et le maire de la commune de Bois-Colombes relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions mobilité métropolitaine ;

Considérant qu'un projet de création d'une zone à faibles émissions mobilité implique l'organisation d'une consultation du public ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Une consultation du public est organisée du mardi 9 mars 2021 à 9h00 au mercredi 31 mars 2021 à 17h00, soit pendant au moins 21 jours consécutifs, préalablement à la création d'une zone à faibles émissions mobilité.

**Article 2**

Il sera mis à la disposition du public un « dossier de consultation » constitué :

- d'une note de présentation du projet ;
- du projet d'arrêté instaurant une zone à faibles émissions mobilité dans la commune ;
- de l'étude présentant l'objet des mesures de restriction et justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre ;

**Article 3**

La mise à disposition du dossier de consultation a pour objet de recueillir les observations et propositions du public quant au projet d'instauration, au 1<sup>er</sup> juin 2021, d'une zone à faibles émissions mobilité dans la commune. Le projet d'arrêté prévoit d'y interdire l'accès aux véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés Crit'Air, du lundi au vendredi de 8h à 20h exceptés les jours fériés pour les voitures, les véhicules utilitaires légers, les deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, et tous les jours de 8h à 20h pour les poids lourds, autobus et autocars.

#### **Article 4**

Le dossier de consultation sera mis à disposition du public par voie électronique sur la plateforme numérique de consultation de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante <https://zfe-planclimat-metropolegrandparis.jenparle.net/> et accessible également depuis le site internet de la ville à l'adresse suivante <https://bois-colombes.com/>  
Le public pourra consigner sur la plateforme de consultation dédiée ses observations et propositions.

#### **Article 5**

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur le Président de la Métropole du Grand Paris – Consultation ZFE-m - DEEC – 15-19 avenue Pierre Mendès France – 75 013 Paris, jusqu'à la fin de la période de mise à disposition, le cachet de la Poste faisant foi.

#### **Article 6**

Les modalités de consultation définies au présent arrêté seront publiées sur le site Internet de la commune.

#### **Article 7**

À la date de la prise d'arrêté et pendant une durée minimale de trois mois, la commune rendra publics, sur son site Internet, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Bois-Colombes, le 2 mars 2021

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



*[Signature]*  
Yves RÉVILLON

**Délais et voies de recours :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à adresser à Monsieur le Maire de Bois-Colombes dans un délai de deux (2) mois à compter de son affichage, et d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans les mêmes conditions.*